Bonjour,

Comme l'ont démontré plusieurs études médicales et scientifiques récentes (1), les particules émises par le chauffage au bois sont particulièrement toxiques et vicient l'air, alors que celui-ci est toujours encouragé par les pouvoirs publics. De plus, son bilan carbone (CO2) est en réalité mauvais alors que présenté comme neutre (2).

Les actions menées pour réduire les émissions de CO2, qui est un gaz à effet de serre et non un polluant, ne devraient pas être au détriment de la qualité de l'air.

Pour réduire à la fois les émissions polluantes et de gaz à effet de serre et ainsi protéger la population, il serait souhaitable :

-d'interdire le chauffage au bois si la distance est inférieure à 12 mètres d'une autre habitation sans dérogation de hauteur au-dessus du faitage (comme l'autorise la norme NF DTU 24.1),

-de rendre obligatoire les entretiens réguliers de cheminées aux bois comme cela est le cas en Allemagne avec un contrôle des émissions dans les zones ou le chauffage au bois resterait autorisé,

-de rendre éligible au dispositif « Fonds Air-Bois » le remplacement d’une installation de chauffage au bois par du solaire thermique, pompe à chaleur, électrique ou gaz naturel,

-d'arrêter le développement des chaufferies collectives au bois notamment en zones urbaines,

-de créer un diagnostic technique de qualité de l’air extérieur obligatoire pour les logements, tels que ceux déjà en place pour le plomb et l'amiante.

Cordialement

Guillaume

1 <https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/11/28/pollution-les-particules-les-plus-toxiques-seraient-celles-issues-du-chauffage-au-bois-et-de-l-usure-des-freins-et-des-pneus_6061446_3244.html>

2 <https://www.journaldelenvironnement.net/article/bois-energie-la-fausse-bonne-solution-climatique,93628>